



## Arrêté du maire contre déclaration de travaux.

Par **persan80**, le **26/06/2011** à **01:38**

Bonjour,  
Un maire a fait un arrêté pour créer une rue en 1976.  
Cet arrêté dit de prendre 4 mètres de chaque côté de l'axe d'une sente.  
En 2003, un riverain a déposé ( peut-être ) une déclaration de travaux et fait un mur en 2004 à 2,5 m de l'axe de la sente.  
Si l'arrêté du maire est bien un texte d'ordre public, annule-t-il automatiquement la déclaration de travaux de 2003 du riverain ?  
Il semble que la mairie ait fait une boulette si la déclaration a bien été déposée.  
Car le mur est sur la rue.  
Le maire actuel a fait borner la sente le 18 avril 2011. D'où ma question.  
Merci beaucoup de votre réponse.  
Cordialement.